

**LE 4 NOVEMBRE 2024**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE**

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi 4 novembre 2024 à 19h, présidée par monsieur Pierre Côté, maire de Hatley, et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Guy Massicotte, M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard, M. Éric Hammal et les conseillères Mme Chantal Montminy et Valérie Desmarais.

Assiste également à l'assemblée M. Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 5 citoyens.

La personne qui préside la séance, soit M. Pierre Côté, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution  
2024-152**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

**Assemblée publique du lundi 4 novembre 2024 à 19h**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 octobre 2024

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Correspondance générale

**5. ADMINISTRATION**

5.1 Déclaration d'intérêt pécuniaire

5.2 Transfert du chemin des Cerfs – Autorisation des signataires (modification)  
(Notaire Me Jean-Philippe Gérin de GCF Coaticook)

5.3 Modification du système téléphonique de l'hôtel de ville

5.4 Adoption du budget de la Régie du parc Massawippi

5.5 Mandat pour la gestion des documents et des archives - HB Archivistes

5.6 Adoption de la date pour le dépôt du budget et du plan triennal des immobilisations

5.7 Calendrier des assemblées publiques pour l'année 2025

5.8 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

5.9 Autorisation de destruction de documents

**6. TRANSPORT – VOIRIE**

6.1 Adjudication du contrat de déneigement des chemins 2024-2027

6.2 Contrat d'entretien des aménagements paysagers 2025

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Adoption du budget de le Régie incendie Memphrémagog Est 2025
- 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en octobre 2024
- 8.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 2070 modifiant le règlement de Zonage no. 98-06 afin d'apport des modifications aux usages de type résidence de tourisme
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9.1 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
- 10. LOISIRS et CULTURE**
- 10.1 Aucun
- 11. FINANCES**
- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 31 octobre 2024
- 12. DIVERS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 octobre 2024

**Résolution  
2024-153**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte et résolu que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 7 octobre 2024 soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

**4. CORRESPONDANCE**

**4.1 Correspondance générale**

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**5. ADMINISTRATION**

**5.1 Déclaration d'intérêt pécuniaire**

Le directeur général mentionne que le maire, M. Pierre Côté, ainsi que les conseiller(ère)s Mme Valérie Desmarais, Mme Chantal Montminy, M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard, M. Guy Massicotte et M. Éric Hammal ont tous déposés leur déclaration d'intérêt pécuniaire tel que le prévoit leur obligation.

**5.2 Transfert du chemin des Cerfs – Autorisation des signataires (modification)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté la résolution 2024-136 autorisant le transfert du chemin des Cerfs;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents relatifs à ce transfert ont été préparés par le notaire Me Jean-Philippe Gérin;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des divers documents relatifs au transfert de propriété;

**Résolution  
2024-154**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu d'autoriser le maire, M. Pierre Côté, et le directeur général, M. Alain Rheault, à signer les documents relatifs au transfert des lots 4 940 361 et 4 666 429 devant Me Jean-Philippe Gérin.

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

**5.3 Modification du système téléphonique de l'hôtel de ville**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite moderniser son système téléphonique;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du système facilitera la gestion du système à l'interne;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modernisation permettra une économie financière;

**Résolution  
2024-155**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte et résolu d'accepter la soumission n°. 13764-5 de l'entreprise GSC communication au montant de 2 923,40 \$, plus frais et taxes applicables pour la fourniture et le remplacement du système téléphonique de l'hôtel de ville et pour l'adhésion à un plan d'entretien annuel au montant annuel de 395 \$, plus taxes applicables.

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

**5.4 Adoption du budget de la Régie du parc Massawippi**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Hatley est membre de la Régie du Parc régional Massawippi (ci-après la Régie) ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie a adopté le budget 2025, au montant de 590 252 \$ et qu'il a été transmis pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

**ATTENDU QUE** les municipalités membres sont invitées à adopter, par résolution, le budget 2024 de la Régie, et ce, en respect de l'article 603 du *Code municipal du Québec* ;

**Résolution  
2024-156**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte et résolu que la municipalité de Hatley approuve les prévisions budgétaires 2025 telles que soumises par la Régie du Parc régional Massawippi.

**Et**

De transmettre une copie de la présente résolution à ladite Régie, la municipalité s'engageant à verser les contributions prévues à ce budget aux fins d'assumer sa part de contributions financières de la Régie pour l'année 2025.

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

**5.5 Mandat pour la gestion des documents et des archives - L'archiviste Michel Hamel**

**Résolution  
2024-157**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu d'accepter l'option 3 de l'offre de services de l'archiviste Michel Hamel dont le tarif horaire est de 60,00 \$ plus les taxes applicables, ou un tarif hebdomadaire de 1 381,33 \$ plus les taxes applicables pour des périodes de 4 jours et plus, pour la gestion des documents et des archives pour l'année 2025.

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

## **5.6 Adoption de la date pour le dépôt du budget et du plan triennal des immobilisations**

### **Résolution 2024-158**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu d'adopter le budget 2025 et le plan triennal d'immobilisation lors d'une assemblée extraordinaire qui sera tenue le lundi 2 décembre 2024, à 18 h, à la salle du conseil au 2100, route 143 à Hatley, et de publier un avis public du contenu de la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

## **5.7 Calendrier des assemblées publiques pour l'années 2025**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal et résolu d'adopter le calendrier des assemblées publiques suivant pour l'année 2025 :

### **Résolution 2024-159**

Les séances débuteront à 19 h les premiers lundis du mois, exception faites du lundi 13 janvier, lundi 8 septembre et lundi 8 décembre:

13 janvier	3 février	3 mars
7 avril	5 mai	2 juin
7 juillet	4 août	8 septembre
6 octobre	3 novembre	8 décembre

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

## **5.8 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes**

### **Résolution 2024-160**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et résolu de fermer le bureau municipal pour la période des fêtes du vendredi 20 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement.

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

## **5.9 Autorisation de destruction de documents**

**CONSIDÉRANT QUE** l'archiviste Michel Hamel propose une liste de documents à détruire;

### **Résolution 2024-161**

Il est proposé par la conseillère. Valérie Desmarais et résolu d'autoriser le directeur général de procéder à la destruction des documents inscrits dans la liste préparée par l'Archiviste Michel Hamel.

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

## **6. TRANSPORT – VOIRIE**

### **6.1 Adjudication du contrat de déneigement des chemins 2024-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres publiques pour l'entretien des chemins d'hiver;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a paru sur le système SEAO;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions a été faite le 1<sup>er</sup> octobre 2024, à 11 h 00, en présence d'un (1) soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont a été déposées dans les délais à savoir :

Option 1 – 1 an

SAISON 2024-2025	
9067-7295 Québec Inc.	Aucun prix
9515-6923 Québec Inc.	Aucun prix

Option 2 – 3 ans

SAISONS 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027	
9067-7295 Québec Inc.	506 607,36 \$
9515-6923 Québec Inc.	510 498,54 \$

**Résolution  
2024-162**

Il est proposé par la conseillère. Chantal Montminy et résolu d'adjuger le contrat de déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 pour un montant de 506 607,36 \$, plus taxes applicables, à la compagnie « 9067-7295 Québec inc / Les entreprises Bruce Stoddard »;

D'autoriser le directeur général à signer le contrat à intervenir.

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

**6.2 Contrat d'entretien des aménagements paysagers 2025**

**Résolution  
2024-163**

Il est proposé par le conseiller. Gilles Viens et résolu d'accepter la soumission de Myriam Fréchette au montant de 5 594 \$, plus taxes, afin de procéder à l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité, dont l'Hôtel de ville, le Parc Gaston Giguère, la jonction du chemin du Ruisseau, le jardin des Pionniers et le parc Bacon's Bay pour la saison 2025.

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 Adoption du budget de la Régie incendie Memphrémagog Est 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Memphrémagog Est présente un budget équilibré de l'ordre 1 980 864 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la municipalité sera de 128 481 \$;

**Résolution  
2024-164**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu d'adopter le budget de la Régie incendie Memphrémagog Est tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

**8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en octobre 2024**

Le directeur général dépose le rapport cumulatif d'émission des permis pour la période se terminant en octobre 2024. Pour la période visée, 7 permis de construction ont été délivrés pour une valeur de 2 504 000,00 \$, 15 permis de rénovation/modification pour une valeur de 1 662 062 \$ et 11 permis pour la catégorie garage et piscine pour un montant de 1 079 000 \$ et 3 permis dans la catégorie autre.

**8.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 2070 modifiant le règlement de Zonage no. 98-06 afin d'apport des modifications aux usages de type résidence de tourisme**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE HATLEY

**RÈGLEMENT No 2070**

Modifiant le règlement de zonage no 98-06 de la municipalité de Hatley afin d'apporter des modifications aux usages de type résidence de tourisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Hatley a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de distinguer une résidence principale de tourisme d'une résidence secondaire de tourisme;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'apporter des spécifications à la gestion des droits acquis liés à une résidence secondaire de tourisme;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de prohiber les résidences secondaires de tourisme sur la totalité du territoire;

**ATTENDU QUE** la résidence principale de tourisme continue d'être autorisée sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 9 septembre 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue le 29 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Résolution  
2024-165**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu que le deuxième projet de règlement portant le numéro **2070** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** L'article 1.2.4 de ce règlement de zonage # 98-06 de la municipalité de Hatley, concernant les définitions, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant la définition du terme « résidence de tourisme » par les deux définitions suivantes :

« **Résidence principale de tourisme** : (équivalent à un établissement de résidence principale (ERP)) : Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement touristique dans une habitation meublée servant de lieu de résidence principale de la personne physique qui l'exploite; loué à des fins d'hébergement touristique à court terme à des touristes (offrant en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs). De plus, la location de la résidence principale de tourisme devra être offerte à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'inclure aucun repas servi sur place.

On entend par résidence principale la résidence où l'exploitant, une personne physique, demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle que l'exploitant indique dans ses correspondances officielles avec la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Quiconque affiche, annonce ou publicise sur Internet ou par d'autres médias une offre d'hébergement touristique pour une résidence principale de tourisme est réputée mettre en location ladite résidence et donc l'usage en question est réputé être effectif à ce moment.

**Résidence secondaire de tourisme** : Établissement où est offert de l'hébergement touristique dans une habitation meublée, ne servant pas de lieu de résidence principale de la personne qui l'exploite tel que défini dans le terme « résidence principale de tourisme »,

dans lequel au moins une unité d'hébergement (chambre, suite, appartement, maison, chalet, etc.) est offerte en location à court terme à des touristes (offrant en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs). »;

Quiconque affiche, annonce ou publicise sur Internet ou par d'autres médias une offre d'hébergement touristique pour une résidence principale de tourisme est réputée mettre en location ladite résidence et donc l'usage en question est réputé être effectif à ce moment.

**ARTICLE 3** : L'article 3.1 de ce règlement de zonage, concernant les droits acquis généraux, est modifié comme suit :

a) En ajoutant un 2<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« Une résidence secondaire de tourisme qui était en opération à la date d'entrée en vigueur du présent règlement d'amendement no. 2070 (à venir), bénéficie d'un droit acquis et pourra poursuivre ses activités dans la mesure où le propriétaire est capable de démontrer qu'il était enregistré à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), ou en voie de l'être, en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique du Québec et de son règlement d'application. »;

**ARTICLE 4** : L'article 3.2 de ce règlement de zonage, concernant la cessation d'un usage dérogatoire, est modifié comme suit :

a) En ajoutant un 2<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« Malgré ce qui précède, toute résidence secondaire de tourisme, dérogatoire au présent règlement et protégé par des droits acquis doit cesser si elle a été abandonnée, a cessé, a été interrompu pour une période de 12 mois. »;

**ARTICLE 5** : L'article 5.2 de ce règlement de zonage, concernant le groupe commercial, est modifié comme suit :

a) En remplaçant au paragraphe C) Les établissements de services et au sous-paragraphe 6 Les services hôteliers, le 4<sup>e</sup> sous-sous-paragraphe « résidences de tourisme » par les deux sous-sous-paragraphe suivants :

« - résidences principales de tourisme (une preuve établissant qu'il s'agit du lieu de résidence principale de l'exploitant doit être fournie à la Municipalité au départ et sur demande de la Municipalité par la suite);

- résidences secondaires de tourisme. »;

b) En ajoutant au paragraphe C) Les établissements de services et au sous-paragraphe 6 Les services hôteliers, un sous-paragraphe qui se lit comme suit :

« Quiconque affiche, annonce ou publicise sur Internet ou par d'autres médias une offre d'hébergement touristique pour une résidence principale de tourisme ou une résidence secondaire de tourisme est réputée mettre en location ladite résidence et donc l'usage en question est réputé être effectif à ce moment. »;

**ARTICLE 6** : L'annexe 6 de ce règlement de zonage, concernant la Grille de spécification des usages, est modifiée comme suit :

a) Par l'ajout de l'expression «X<sup>14</sup>» dans les cases correspondantes aux colonnes P, REC et Vill-1 et à la ligne C.6 représentant l'usage «Services hôteliers ou d'hébergement» du groupe établissement de service, permettant ainsi l'usage «Services hôteliers ou d'hébergement», à l'intérieur des zones P, REC et Vill-1, sous réserve de la note 14;

b) Par le remplacement de l'expression «X» par l'expression « X<sup>15</sup> » dans la case correspondante à la colonne Vill-4 et à la ligne C.6 représentant l'usage «Services hôteliers ou d'hébergement» du groupe établissement de service, modifiant ainsi

l'usage «Services hôteliers ou d'hébergement», à l'intérieur de la zone Vill-4, sous réserve de la note 15;

c) Dans la section « Notes se rapportant à la grille de spécification » à la suite des grilles, par les modifications suivantes :

i) En remplaçant dans la note 2, les mots « les résidences de tourisme » par les mots « les résidences principales de tourisme ». La note 2 se lit dorénavant comme suit : Seuls les services hôteliers ou d'hébergements suivants sont permis : les gîtes du passant, les résidences principales de tourisme et les pensions.

ii) En ajoutant la note 14 qui se lit comme suit :

« (14) Seuls les résidences principales de tourisme sont autorisées dans les services hôteliers ou d'hébergements de cette classe. »;

iii) En ajoutant la note 15 qui se lit comme suit :

« (15) Seuls les résidences secondaires de tourisme ne sont pas autorisées dans les services hôteliers ou d'hébergements de cette classe. »;

**ARTICLE 7** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre Côté  
Maire

---

Alain Rheault  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Hatley est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2025 au montant de 3 570 053,44 \$, ainsi que les tarifs applicables pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres sont invitées par résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2025 comme le prévoit le Code municipal;

**Résolution  
2024-166**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu que la municipalité de Hatley approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2025 telles que soumises par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

**Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.**

## **10. LOISIR ET CULTURE**

### **10.1 Aucun**

## **11. FINANCES**

### **11.1 Rapport de délégation de compétence**

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 2 620,68 \$ pour le mois d'octobre 2024.



## 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 7 octobre 2024;

### Résolution 2024-167

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés et élus pour le mois d'octobre 2024 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 5, 12, 19 et 26 octobre et 2 novembre pour un montant total de 20 732,37 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10728 au chèque 10740 pour un montant de 21 173,29 \$ \$ et 20 dépôts directs pour un montant de 44 508,00 \$.

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202400419	10715	HYDRO QUÉBEC	Hôtel de ville	585,56 \$
202400421	10716	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	Remises de l'employeur ABX 157329	11 221,43 \$
202400422	10717	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	Remises de l'employeur ABX157329	4 687,52 \$
202400427	10718	LINDSEY BRUS PETERSON	Remboursement frais loisirs et camp	990,00 \$
202400428	10719	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Avis de mutation	18,00 \$
202400430	10720	QUADIENT CANADA LTD	Contrat de 05-11-2024 à 04-02-2025	201,37 \$
202400431	10721	GROUPE FINANCIER EMPIRE	Remises de l'employeur ABX 157329	1 843,23 \$
202400437	10722	LES PAVAGES LAVALLÉE & LEBLANC	Nettoyage, séchage et colmatage	10 347,75 \$
200400439	10723	MINISTERE DES FINANCES	Services de la SQ paiement 2/2	120 072,00 \$
202400449	10724	PUROLATOR	Envoi Groupe CCL	20,29 \$
202400454	10725	MATREC	Collecte recyclage Domaine Hatley	2 478,64 \$
202400456	10726	HYDRO QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	484,03 \$
202400460	10727	HOTEL PALACE ROYAL	Chambre hôtel Congrès	3 202,29 \$
				<b>156 152,11 \$</b>
202400464	Dépôt	MRC MEMPHREMAGOG	Équilibrage rôle et patrouille nautique	12 545,00 \$
467	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyses selon RQEP	1 172,77 \$
468	Dépôt	LES ARMATURES COATICOOK INC.	Batterie génératrice, chargeur, appel de service	510,93 \$
470	Dépôt	MONTMINY CHANTAL	Rapporte dépenses - Congrès FQM	561,06 \$
475	Dépôt	ÉRIC HAMMAL	Rapporte dépenses - Congrès FQM	562,06 \$
476	Dépôt	VILLE DE WATERVILLE	Collecte des déchets et compost	5 583,33 \$
477	Dépôt	MARCHE GUY PATRY	Épicerie conseil	147,61 \$
478	Dépôt	SUPERIOR SANY SOLUTIONS	Produits entretien ménager	126,89 \$
479	Dépôt	JPL ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.	Réparation fusible	218,66 \$
480	Dépôt	BUROPRO CITATION INC	Fournitures de bureau	207,70 \$
481	Dépôt	GUY MASSICOTTE	Rapporte dépenses - Congrès FQM	561,06 \$
482	Dépôt	JUSTIN DOYLE	Soutien à la direction générale	4 700,10 \$
484	Dépôt	USD GLOBAL INC	Achat bacs brun	1 501,34 \$
485	Dépôt	VIVACO	Bois, élagueur, étriers	240,22 \$
486	Dépôt	CAIN LAMARRE	Services professionnels 18 sept au 2 oct	2 620,68 \$
488	Dépôt	GROUPE FOREX	Acompte 52 rue des Cèdres	2 000,00 \$
490	Dépôt	NIENKE VAN DER WIJK	Remboursement frais loisirs	40,00 \$
491	Dépôt	SHONA HARTOG	Rapport de dépenses	76,28 \$
493	Dépôt	F. RACICOT EXCAVATION INC.	Gravier	1 612,38 \$
494	Dépôt	BENJAMIN GAUTHIER URBANISME	Plan d'urbanisme préliminaire	9 519,93 \$
				<b>44 508,00 \$</b>

**Adopté à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.**

### **11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 octobre 2024**

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 octobre 2024.

### **12. DIVERS**

**12.1** Aucun

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**

### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par M. Éric Hammal, il est 19 h 35.

---

Pierre Côté  
Maire

---

Alain Rheault  
Directeur général et greffier-trésorier